14 juillet, un anniversaire peut en cacher un autre

La Fête de la Fédération, célébration de la prise de la Bastille le 14 juillet 1790, n'est pas sans conséquence. C'est oublier la l'e République et nous plier à une fête nationale liée à une monarchie.

haque 14 juillet, nous bénéficions d'un jour férié, agrémenté de bals, feux d'artifice et jets de pétard. L'immense majorité des Françaises et Français pense que ce jour marque l'anniversaire de la prise de la Bastille. Pourtant, lorsque, en 1880, la III^e République le choisit comme fête nationale, de vifs débats agitèrent le monde politique, avant qu'un consensus ne soit trouvé autour de l'idée de fêter le 14 juillet de 1790 et non directement celui de 1789. Mettre en avant 1790 signifiait jeter un voile sur les violences de juillet 1789, donc éviter de raviver des clivages politiques hérités de la Révolution, alors encore vivaces. Mais ce choix de 1790 implique aussi un double tour



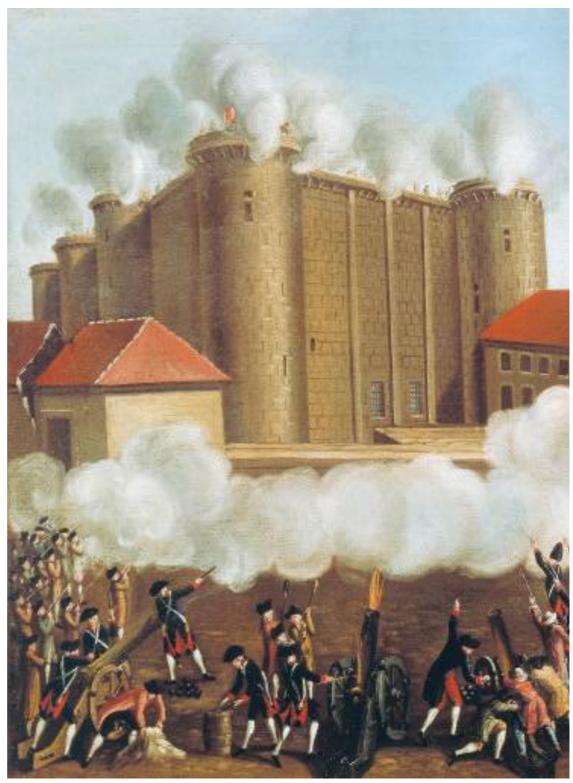
Historien

de passe-passe politique. D'une part, cela suppose de taire les contradictions de cette année, d'autre part et surtout, cela entraîne une absence de célébration de la République elle-même.

En effet, la Fête de la Fédération, qui se déroula au Champ-de-Mars de Paris le 14 juillet 1790, avec de nombreuses répliques dans les départements, entendait mettre en scène une Révolution achevée dans la concorde autour de Louis XVI, assimilé à un « restaurateur de la liberté ». Le choix du Champ-de-Mars, et non de l'emplacement de la Bastille, fut alors hautement symbolique, tout comme le

fait que, du 18 au 21 juillet, des fêtes populaires se déroulèrent, elles, sur les ruines de la forteresse (démolie dès l'été 1789). Bals, illuminations, mascarade accompagnant l'enterrement d'un cercueil représentant l'aristocratie... tout donna à ces réjouissances populaires un autre sens que celui de la concorde de façade affichée dans la fête officielle. Autrefois à la Bastille « on y trouvait la mort! Aujourd'hui l'on y danse», commente un auteur du temps. Autant dire qu'en juillet 1790 chacun ne fête pas la même chose, a fortiori lorsque circule une estampe à la légende sans ambiguïté quant à l'idée fausse d'une Révolution achevée dans la concorde: « Aristocrates vous voilà donc foutus, le Champde-Mars vous fout la pelle au cul, Aristocrates vous voilà donc foutus, nous baiserons vos femmes et vous nous baiserez le cul.»

Mais, au-delà de ces premières ambiguïtés politiques, et sociales, de juillet 1790, la célébration du 14 juillet décidée en 1880 pose un second problème, infiniment plus grave: notre actuelle République ne célèbre pas l'anniversaire de sa propre naissance et associe ainsi toujours sa fête nationale à une monarchie constitutionnalisée. Nous ne fêtons ni le 21 septembre, jour où la Convention vota en 1792 un décret abolissant la royauté, ni le 22, lorsqu'elle décida que les actes officiels seraient datés du premier jour de la République. Continuer aujourd'hui à oublier la I^{re} République, en raison des violences qui l'ont accompagnée, nous condamne à une fête nationale liée à une monarchie. Ironie du sort « jupitérienne » ? À ceci près que les Françaises et Français pensent bel et bien fêter la prise de la Bastille, n'en déplaise à ceux qui auront tout fait pour l'éviter.



14 juillet 1789, prise de la Bastille. Bridgeman Images



CE TEXTE EST EXTRAIT DE NOTRE HORS-SÉRIE 1789-2019 L'ÉGALITÉ, UNE PASSION FRANÇAISE. Vous pouvez vous le procurer chez votre marchand de journaux ou dans notre boutique en ligne sur notre site www.humanite.fr



Historien.

université

Clermont-

Auvergne

L'«enfant terrible» des Lumières

1789. L'heure n'est plus à la spéculation philosophique. Les révolutionnaires inscrivent leur action dans les pas d'un mouvement européen du XVIII^e siècle fondé sur la raison.



La raison, l'égalité et la liberté, Allégorie des peuples asservis. Bridgeman Images

u'est-ce que les Lumières?», se demandait Emmanuel Kant en 1784. La question vaut sans doute d'être posée tant le terme recouvre de multiples domaines du savoir (sciences, philosophie...) et des intellectuels dissemblables. Quelle différence, en effet, entre les propositions d'un Voltaire et celles, lourdes de potentialités démocratiques, des Lumières radicales (Helvétius, Morelly...)! Ces dernières, toutefois, furent minoritaires, tant la plupart des philosophes de ce temps mirent à distance l'idée de subversion sociale et n'envisagèrent jamais vraiment la mise en branle d'un hypothétique processus révolutionnaire. Au panthéon des progrès de l'esprit humain, des connaissances et de l'émancipation de l'Homme résonnent pourtant quelques grands noms du XVIIIe siècle : le Genevois Rousseau, l'Écossais John Locke, Voltaire bien sûr, et Diderot, Montesquieu, Condillac, Lavoisier ou Condorcet, ainsi que des femmes, comme Émilie du Châtelet. Tous ceux-là, et bien d'autres, constituèrent le mouvement des Lumières. Et qu'est-ce,

au fond, sinon une curiosité insatiable, appliquée sans réserve à tous les domaines de la vie, qu'elle soit naturelle ou sociale?

Déchiffrer le monde en se servant sans entrave de sa raison, telle fut au premier chef l'ambition de ces Lumières dont Kant proposa pour devise un éloquent «Ose penser par toi-même». De là des apports déterminants, qui changèrent, à terme, la face de bien des choses.

Songeons, entre autres, à l'identification de droits imprescriptibles (à commencer par la liberté), ou à l'affirmation du principe de la souveraineté populaire, contre les théories de l'absolutisme de droit divin. Songeons encore, et c'est lié, à l'idée d'un « contrat social » noué entre gouvernants et gouvernés - à charge pour les premiers de faire respecter

les droits naturels des seconds tout en organisant la vie sociale, sans quoi les citoyens seraient fondés à prononcer la fin du contrat, donc à se choisir de nouveaux représentants pour exercer, en leur nom, l'autorité. Songeons aussi à la reconnaissance de la séparation des pouvoirs comme rempart à l'arbitraire. Rappelons enfin l'importance majeure que ces philosophes accordèrent à l'instruction publique: « L'éducation peut tout », écrira Helvétius, et surtout forger des êtres utiles au bien public, ainsi que des hommes libres, débarrassés des ténèbres de l'ignorance.

Faut-il alors faire de la Révolution la fille des Lumières? Oui, à condition d'admettre que bien des contre-révolutionnaires invoquèrent aussi l'autorité de quelques-uns des penseurs du siècle, tel Montesquieu. À condition, surtout, de préciser qu'elle en fut « une enfant terrible », comme l'écrivait naguère Bronislaw Baczko, en cela que les révolutionnaires trièrent, adaptèrent ou dépassèrent bien des propositions des philosophes, en fonction des besoins du temps, au cœur d'une époque sans pareille qui n'appelait plus seulement la spéculation philosophique, mais l'action immédiate et l'élaboration d'un droit positif. À l'heure de bâtir un monde nouveau, les hommes de 1789 osèrent à leur tour penser par eux-mêmes.

DEMAIN Des idées neuves en Europe





1789, HISTOIRES DE RÉVOLUTION 3/5



L'effervescence intellectuelle de la Révolution ne fut pas que française. En Europe, elle fait d'emblée l'objet d'un débat à la fois âpre et enthousiaste.

'anecdote est connue, qui montre les jeunes Hölderlin, Schelling et Hegel, alors étudiants à Tübingen, plantant un arbre de la liberté. L'autre l'est moins où l'on voit le vieux Kant, en pleine Convention nationale, montant sur sa chaise à l'auberge de Königsberg, où il avait ses habitudes, et portant un toast à la Révolution française, sous l'œil rien moins que bienveillant de la police du roi de Prusse. Mais ce n'est pas seulement l'enthousiasme qu'exprime l'Europe intellectuelle en faveur des événements qui mènent de la prise de la Bastille à la mort de Robespierre. Très tôt, à l'image des batailles qui se dérouleront avec l'entrée en guerre de la Prusse, du Saint Empire, de l'Espagne, du Portugal, de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies contre la France révolutionnaire, c'est un conflit violent qui oppose les tenants de la Révolution et ses adversaires.

De l'autre côté de la Manche, la polémique met aux prises Edmund Burke, qui publie ses Réflexions sur la Révolution de France, en 1790, et Mary Wollstonecraft, qui écrit, en réponse au penseur conservateur anglais, sa Défense des droits des hommes la même année, alors que Thomas Paine, élu député du Pas-de-Calais à la

Convention nationale, toujours la même année, porte le fer contre Burke dans ses Droits de l'homme de 1792.

Outre-Rhin, une Société des amis de la liberté et de l'égalité est fondée à Mayence en octobre 1792, à l'instigation de Georg Wilhelm Böhmer, Anton-Joseph Dorsch ou encore de Georg Forster. En 1793, Fichte publie, anonymement, sa Revendication pour la liberté de penser à l'attention des princes qui l'ont opprimée et ses Contributions pour rectifier le jugement du public sur la

Révolution française, en 1793. En Hongrie, Janos Laczkovics, Ignac Martinovics, Ferenc Szentmarjay et les autres «jacobins hongrois » animent des sociétés secrètes. Ils seront exécutés à l'aube, le 20 mai 1795. En Pologne et en Lituanie, la Constitution du 3 mai 1791, les insurrections de 1792 et celle de 1794, menée par Tadeusz Kosciuszko, brisent un temps le knout du despotisme russe et prussien et abolissent le servage au nom des idéaux de la France révolutionnaire.

À propos de la Révolution française, Kant note, dans son Conflit des facultés, en 1795 : « Un tel phénomène dans l'histoire du monde ne s'oubliera jamais, car il a découvert au fond de la nature humaine une possibilité de

progrès moral qu'aucun homme n'avait jusqu'à présent soupçonné. Même si le but poursuivi ne fut pas atteint (...), ces premières heures de liberté ne perdent rien de leur valeur. Car cet événement est trop immense, trop mêlé aux intérêts de l'humanité et d'une trop grande influence sur toutes les parties du monde pour que les peuples, en d'autres circonstances, ne s'en souviennent pas et ne soient pas conduits à en recommencer l'expérience. » De fait, clubs, sociétés, pamphlets,

articles et livres propageant ses idéaux qui s'exporteront dans le monde entier dans la période qui suivra la Révolution proprement dite. En un printemps bruissant à l'unisson du chant des frondaisons des arbres de la liberté plantés sur le Kampfplatz de l'histoire.

JÉRÔME SKALSKI

DEMAIN Le rêve d'une école de l'égalité

«Un tel phénomène

EMMANUEL KANT PHILOSOPHE

dans l'histoire

du monde

jamais.»

<u>ne s'oubliera</u>





1789, HISTOIRES DE RÉVOLUTION 4/5

Le rêve d'une école de l'égalité

Michel Le Peletier de Saint-Fargeau voulait garantir une éducation commune pour tous, filles et garçons, obligatoire, laïque, républicaine et à la charge de l'État de l'âge de 5 ans jusqu'à 12 ans. Avec l'appui de Robespierre.







789, HISTOIRES DE RÉVOLUTION 5/5

Le journal en Révolution

137 gazettes politiques voient le jour en 1789. Une floraison qui accompagne la nouvelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, consacrant les libertés de penser et d'expression.

ournaux, libelles, pamphlets sont nés bien avant 1789 et, pour certains, n'ont épargné ni les pouvoirs, ni leurs serviteurs. Songeons, par exemple, aux feuilles des mazarinades, ou aux jansénistes Nouvelles ecclésiastiques, qui grandissent dans la clandestinité du siècle des Lumières. Mais la Révolution donne aux journaux une autre ampleur, favorisée par les libertés de pensée et d'expression reconnues par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : 137 journaux politiques naissent en 1789, suscitant partout dans le pays des comités municipaux chargés de les lire publiquement et de les commenter. Instruments de nationalisation des faits et des débats, ils sont aussi des moyens pour contrôler l'action des élus. Les députés ont donné le ton dès 1789, en créant le Journal des débats, principalement consacré aux journées et aux décisions de l'Assemblée nationale constituante; les officiels Moniteur ou Feuille du salut



Philippe Historien, université Clermont-**Auverane**

public suivront. La diversité des journalistes et de leurs opinions compte pour beaucoup dans les clivages de la vie politique nationale et locale, depuis les royalistes Actes des apôtres, Gazette de Paris et Amy du Roi, jusqu'aux populaires Ami du peuple, de Marat, ou Père Duchesne, d'Hébert, en passant par les feuilles « girondines » de Carra, Gorsas, Louvet ou Mercier, par le Vieux Cordelier, de Camille Desmoulins. Les rédactions collectives sont l'exception, mais, par ce moyen, les Actes des apôtres, de Peltier, Rivarol et Suleau, gagnent vingt mille lecteurs.

Militante, d'un format et d'un tirage limités, riche de ses avis, de ses cari-

catures, de ses outrances (dénonciations, injures, pornographie), liée le plus souvent au sort d'un homme auteur, imprimeur et diffuseur qui joue sa carrière, la presse vit des abonnements, des ventes à la criée, du placardage, de la lecture publique. La loi Thouret du 22 août 1791 prévoit un certain nombre de délits pour contrer des « vérités » parfois plus proclamées que vérifiées : provocation à la désobéissance aux lois à la résistance aux pouvoirs publics, calomnies contre les fonctionnaires publics ou contre des personnes privées.

Le journal subit véritablement la censure à partir de 1792, d'abord tournée contre les écrits royalistes, puis en 1793 contre les « fédéralistes » - mesure renforcée par la loi des suspects. Le contrôle demeure pourtant imparfait : des feuilles crypto-royalistes subsistent même en l'an II,



La Liberté de la presse, 1797, gravure. Getty Images

et on sait leur rôle sous le Directoire, avant que le coup d'État du 18 fructidor n'interrompe l'offensive électorale et journalistique des « Clichyens ». À gauche, le Tribun du peuple, de Babeuf, accompagne la première tentative d'organisation révolutionnaire clandestine, et le journaliste Rigomer Bazin annonce, en 1799, une gigantesque conspiration populaire qui relèverait les échafauds et sonnerait l'heure d'une Saint-Barthélemy des propriétaires. Il y aura donc urgence pour le Consulat et l'Empire à museler toutes les voix discordantes pour rétablir une presse de célébration - telle la Gazette, du XVIIe siècle -, au profit de Bonaparte. Journaux d'armée, réduction des titres, feuilles départementales sous la surveillance des préfets, contrôle financier y pourvoiront.



